Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_076-DE

Saint-Grégoire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2026

Date de convocation : 16 juin 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt deux juin, à 20h00 , les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Grégoire, convoqués conformément aux articles L.2121-10 à 12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en mairie, sous la présidence de REMOISSENET Laëtitia.

Etaient présents :
REMOISSENET Laëtitia, DU MOTTAY Éric, PASQUET Nathalie, GALLIER Maxime, VINET Liliane, AMELOT Delphine, MOREL Christian, DUCIEL Christine, AMPIGNY Joby, CHUBERRE Philippe, SIMON Didier, CHAMART-LEJEUNE Marie-Hélène, PERROT Olivier, GREIVELDINGER Jacques, LORHO Mathieu, POSTEC Christelle, LE BOURHIS Sandra, DE VERGIE Guillaume, ROUX Émeline, LOCATELLI Sandrine, PEDRON Jordane, DEFRANCE Matthieu, MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Absent(s) excusé(s) :
GUYOT Jean-Yves (Mandataire REMOISSENET Laëtitia), BENOIST Florence (Mandataire AMELOT Delphine), BABES Anca (Mandataire MOREL Christian), CHARDINNE-DELISLE Laurène (Mandataire GALLIER Maxime)

MOREL CHRISTIAN a été nommé(e) secrétaire de séance.

N° V_DEL_2026_076 FONCTION PUBLIQUE - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ET RECOURS AU CONTRAT DE PROJET — CHARGÉ DE PROJET COMMUNICATION DIGITALE ET INNOVATION NUMÉRIQUE

(Rapporteur : GALLIER Maxime)

VU le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1, L. 332-24 à L. 332-26 et R. 332-34 à R. 332-40 ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, notamment s'agissant des contrats de projet ;

Chers collègues,

Notre collectivité s'est engagée depuis plusieurs années dans une démarche active de modernisation de ses services et de sa communication à destination des habitants. Dans un contexte de transformation numérique accélérée, et alors que les outils d'intelligence artificielle reconfigurent en profondeur les pratiques de production et de diffusion de l'information, il nous appartient d'accompagner cette évolution de façon structurée, ambitieuse et maîtrisée.

Ce projet présente un caractère identifiable, avec des objectifs précis et un terme déterminable, conformément aux exigences de l'article L332-24 à L.332-26 du CGFP et nécessite le recrutement d'un agent dédié, dont les missions sont directement liées à sa conduite et à son achèvement. Le recours au contrat de projet est adapté à la nature temporaire et finalisée de ces missions ;

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_076-DE

Nous vous proposons de recourir au contrat de projet, dispositif issu de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, pour créer un emploi non permanent et recruter un « Chargé de projet Communication Digitale et Innovation Numérique ». Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Le projet confié à l'agent recruté s'organise autour de 5 axes complémentaires :

- Participation à la définition de la stratégie de communication digitale
- Mise en œuvre de la refonte, la réorganisation et l'amélioration éditoriale du site internet municipal
- La structuration des réseaux sociaux de la collectivité (lignes éditoriales, chartes, processus de publication et de modération)
- La définition et la mise en place d'indicateurs de suivi de la communication digitale (tableau de bord, dispositif de mesure et de pilotage)
- L'élaboration de modèles à destination des services avec le développement des outils d'intelligence artificielle (aide à la rédaction, génération visuelle, transcription, veille automatisée).

Le terme du projet est déterminable : il est atteint par la livraison et le transfert au service de l'ensemble des productions attendues, à savoir la stratégie digitale formalisée, le site internet refondu et mis en ligne, les réseaux sociaux structurés et documentés, le dispositif d'indicateurs opérationnel et les modèles de documents déployés à l'attention des services.

L'emploi sera occupé dans les conditions suivantes :

- **catégorie et grade :** catégorie C, grade d'adjoint administratif territorial (filière administrative) ;
- **qualification requise :** formation de niveau Bac+3 à Bac+5 en communication, journalisme, marketing digital ou domaine équivalent, ou expérience professionnelle significative dans ce secteur ;
- **rémunération :** par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial, en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise, de la qualification détenue par l'agent et de son expérience, augmentée du régime indemnitaire instauré dans la collectivité ;
- **temps de travail :** temps complet ;
- **durée :** 3 ans. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet, caractérisée par la livraison et le transfert au service des productions attendues mentionnées ci-dessus. À défaut, il prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut être réalisé. Il pourra être renouvelé si le projet n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget de la collectivité, au chapitre 012 — Charges de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

1°/ D'AUTORISER le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet pour le poste de « Chargé de projet Communication Digitale et Innovation Numérique », sur le grade d'adjoint administratif territorial (catégorie C), à temps complet, à compter du 1er juillet 2026, pour une durée estimée de trois ans.

2°/ D'APPROUVER les conditions d'emploi telles que définies ci-dessus : temps complet, rémunération selon grille indiciaire du grade d'adjoint administratif territorial augmentée du régime indemnitaire applicable, affectation au service Communication, télétravail possible selon le règlement interne.

3°/ D'INSCRIRE AU BUDGET les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes au chapitre 012 — Charges de personnel.

4°/ D'AUTORISER Madame Le Maire à signer le contrat de projet ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.

VOTE :

Envoyé en préfecture le 23/06/2026
Reçu en préfecture le 23/06/2026
Publié le
ID : 035-213502784-20260623-V_DEL_2026_076-DE

26 voix POUR
3 ABSTENTION(S) :
MAIER Charles, ALIAGA Marie, BADEA Sabina

Fait à Saint-Grégoire le 23 juin 2026

Le Maire,	Secrétaire de séance,
REMOISSENET Laetitia	MOREL Christian